



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°89-26

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 46-21 du 14 juin 2021 la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de la révision inscrits dans la délibération étaient :

- Préserver l'équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte la capacité des réseaux lors de projets
- Favoriser le développement économique
- Assurer la mise en cohérence et la compatibilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires

- Actualiser les documents graphiques notamment le zonage eaux pluviales et assainissement
- Rédiger des Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les parcelles de plus de 1 500 m²
- Valider les périmètres d'équipements publics
- Harmoniser les règlements A, UI et N avec les communes de la COPAMO
- Poursuivre l'implantation de modes doux
- Intégrer des zonages solaires
- Mise en place d'un écoquartier
- Être en lien avec le PLH 3
- Pérenniser et développer les équipements publics et infrastructures en cohérence avec l'évolution démographique de la commune
- Développer l'habitat en centre bourg axé sur la rénovation du bâti existant ou la révision de constructions neuves tout en préservant l'identité rurale et patrimoniale du village
- Mettre en place des emplacements réservés permettant à la commune d'assurer la gestion des stationnements, la gestion des déchets, d'encourager l'activité associative, sociale, sportive et culturelle, de développer et protéger le commerce de proximité, de protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti...etc.
- Pérenniser les zones rurales et notamment l'agriculture sur la commune, tout en offrant à la population des lieux de vie de qualité
- Être exemplaire dans le respect des orientations du Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Le bureau d'études CITADIA du groupe SCET a été missionné pour accompagner la commune. A la lumière du diagnostic territorial et des contraintes réglementaires, le projet communal a été précisé au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il a été débattu en conseil municipal le 17 octobre 2022.

Le projet a fait l'objet de dix réunions de travail avec la commission d'urbanisme et le cabinet CITADIA. Deux réunions avec les personnes publiques associées ont eu lieu le 8 septembre 2022 et le 25 juin 2024.

Le projet a été arrêté le 8 novembre 2024, adressé pour consultation aux personnes publiques associées puis a été soumis à enquête publique du 3 juin au 4 juillet 2025.

Les conclusions du commissaire enquêteur ont été défavorables, malgré les avis favorables assorties de réserves des personnes publiques associées.

Afin de sécuriser le dossier et de procéder à des ajustements, la municipalité a choisi de retravailler le document en vue d'un nouvel arrêt.

Les principales modifications portent sur l'introduction d'un nouveau diagnostic agricole et d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le terrain communal chemin des Arches.

Des modifications et précisions ont également été apportées dans le règlement écrit et graphique.

Les modifications apportées ont été présentées lors de deux réunions avec la population en avril 2026.

Elles ont également été présentées aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 21 mai 2026.

1. Bilan de la concertation

La concertation publique, conformément aux modalités de concertation fixées lors de la délibération de révision du PLU a donc été organisée de la façon suivante :

- La mise en place d'un registre de concertation à la mairie tout au long de la procédure ;
- Des rendez-vous avec l'adjoint à l'urbanisme tout au long de la procédure avec les administrés qui en ont formulé la demande ;
- Une réunion publique à l'étape du diagnostic et PADD ;
- Quatre réunions publiques thématiques (centre bourg, hameaux, tissu pavillonnaire, zone d'activité des Platières) à l'étape de l'élaboration des pièces réglementaires ;
- Des articles de presse dans le bulletin municipal papier et sur le site internet faisant état de l'avancement du dossier ;
- Les modifications apportées suite à l'enquête publique ont été présentées lors de deux réunions à la population.

Le public a été informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune : site internet de la commune, bulletin municipal, application mobile municipale, compte Facebook de la commune.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme et de tirer le bilan de la concertation.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération et tirer le bilan de la concertation ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière au préfet du département du Rhône ;

- **DE TENIR A DISPOSITION** du public le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AFFICHER** la présente délibération durant un mois en mairie, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Gaël DOUARD

Le Maire,



Renaud PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°90-26

Objet : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façades à Monsieur BOURGEAUX Christian

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par délibération n°126/23 du 18 décembre 2023, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales pour la période 2024-2026.

Le règlement définit deux zones avec trois niveaux de subventions :

Zone 1 : le centre-bourg où les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 50 % du coût TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 €. Le montant de la subvention est de 7 500 € maximum.

Les bâtiments identifiés au PLU au titre de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal peuvent également faire l'objet d'une subvention dans les mêmes conditions.

Zone 2 : en dehors du centre-bourg, les propriétaires de bâtiments antérieurs à 1960 peuvent solliciter une subvention. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 25 % du coût TTC des travaux subventionnables. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 10 000 €. Le montant de la subvention est de 2 500 € maximum.

Les commerçants peuvent également solliciter une subvention pour des travaux en façade des rez-de-chaussée des bâtiments antérieurs à 1960. Les travaux éligibles sont subventionnables à hauteur de 20 % du coût HT des travaux subventionnables, plafonné à 1 500 € par mètre linéaire de devanture.

Dans le cadre de ce dispositif, monsieur BOURGEAUX Christian, propriétaire de l'immeuble situé 10 place St Pierre à Mornant, sollicite une subvention de la commune pour des travaux de rénovation de sa façade visible depuis le domaine public. Les travaux consistent en un ravalement de la façade, un changement des menuiseries.

Monsieur BOURGEAUX a déposé deux déclarations préalables pour ces travaux :

- DP 069 141 26 00015 pour remplacement de menuiseries ayant fait l'objet d'une non-opposition le 10 mars 2026, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France
- DP 069 141 26 00019 pour rénovation de façade ayant fait l'objet d'une non-opposition le 19 mars 2026, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.

Le bien antérieur à 1960 est situé en zone 1 du plan façades et devantures commerciales 2024-2026. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50 % du coût total des travaux. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 €.

Ces travaux répondant aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, la subvention s'élève à 7 500 €, basée sur les devis fournis par monsieur BOURGEAUX Christian établis par :

- KOMEIX pour changement de menuiserie d'un montant de 10 344,28 € TTC
- RD FACADE pour rénovation de façade d'un montant de 5 989,50 € TTC, assorti d'un avenant de 1 375 € TTC suite aux prescriptions de l'architecte des bâtiments de France

Soit un montant total estimatif de 17 708,78 € TTC.

II. LA PROPOSITION

Vu la délibération n°126/23 du 18 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'une opération façades et devantures commerciales, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu la demande de subvention déposée le 3 avril 2026 par monsieur BOURGEAUX Christian relative au projet de rénovation de la façade du bâtiment situé 10 place Saint Pierre 69440 MORNANT ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 50 % du montant des travaux TTC subventionnable. Le montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides est plafonné à 15 000 € ;

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune ;

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à monsieur BOURGEAUX Christian d'un montant de 7 500 € dans le cadre de travaux de rénovation de la façade du bâtiment 10 place St Pierre 69440 Mornant ;
- **DE DIRE** sur les crédits sont inscrits au budget principal 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Renaud PFEFFER



Gaël DOUARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**MORNANT DEMANDE
DE SUBVENTION
Plan façades et
devantures 2024-2026**

Demande n° 02
Reçue le :

03/04/2026

Je soussigné(e) : Chindian BOURGEAUX

☒ Propriétaire

☐ Mandataire de

Propriétaire de l'immeuble sis à Mornant à
l'adresse 10 PLACE SAINT PIERRE MORNANT

Déclare vouloir procéder à des travaux sur la façade de l'immeuble désigné ci-dessus.

Je demande à bénéficier d'une subvention dans le cadre du plan façade de la Ville de Mornant, pour des travaux entrant dans la catégorie :

☒ **Zone 1, centre bourg**

Bâtiment antérieur à 1960

50% du cout TTC des travaux subventionnables

Montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides plafonné
à 15 000€

☐ **Zone 2, en dehors du centre bourg**

**Bâtiment antérieur à 1960 et identifiés au PLU au titre de l'article L
151-19 du code de l'urbanisme**

50% du cout TTC des travaux subventionnables

Montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides plafonné
à 15 000€

☐ **Zone 2, en dehors du centre bourg**

Bâtiment antérieur à 1960

25% du cout TTC des travaux subventionnables

Montant maximal des travaux pris en compte pour le calcul des aides plafonné
à 10 000€

☐ **Devantures et enseignes commerciales**

Bâtiment antérieur à 1960

20% du montant HT des travaux dans la limite d'un cout maximum de 1500€

HT/ mètre linéaire de devanture commerciale

PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION :☒ Le(s) devis descriptif(s) et estimatif(s) du chantier comportant avec précision la nature des travaux, les techniques choisies☐ Acte de propriété ou le procès-verbal d'assemblée générale de copropriété approuvant les travaux.☐ *Pour les devantures et enseignes commerciales : si le demandeur n'est pas propriétaire du local dans lequel il exerce son activité : copie du bail commercial*☐ *Pour les devantures et enseignes commerciales : si le demandeur n'est pas propriétaire du local dans lequel il exerce son activité : Un accord du propriétaire autorisant la réalisation des travaux*☐ *Pour les devantures et enseignes commerciales : le contexte des travaux (reprise, transmission, création etc)*

**Je m'engage à respecter formellement l'autorisation d'urbanisme
suivante délivrée pour la réalisation de ces travaux**☐ PC 069 141 2_ _ _ _ _☐ DP 069 141 2_ 600015 + DP**A respecter le règlement du plan façades et devantures 2024-2026 de la
commune de Mornant.**

Fait à

Le

Lu et Approuvé

Signature



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D90_26-DE



KOMEIX

SARL

70, allée des Energies

69700 BEAUVALLON

FRANCE

komeix@komeix.fr

www.komeix.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR8953478569600012

N° SIRET : 53478569600038

Code NAF : 43.32A

RCS : LYON 534785696

Capital : 18 000 €

Monsieur Christian BOURGEAUX

10 place Saint-Pierre

69440 MORNANT

Email : bourgeaux_christian@yahoo.fr

MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS

DEVIS N° I-26-03-39

Le lundi 30 mars 2026

TITRE

TITRE

MENUISERIES EXTERIEURES EN BOIS

ADRESSE CHANTIER :

DATE DE VISITE :

N°DEVIS :

25-10-73

Désignation

Quantité

Unité

PU Vente

TVA

Montant HT

Cette prestation comprend :

- les prises de dimensions
- la livraison des matériaux sur chantier
- la protection des sols dans la zone de travail
- la protection par polyanne du mobilier avoisinant
- la fourniture et la pose
- la tenue du chantier tout au long des travaux
- l'évacuation des déchets & nettoyage en fin de chantier

Selon besoins :

- la reprise des seuils en appui de fenêtre / porte d'entrée

Ne comprend pas :

- Les reprises de plâtrerie et de peinture

Tout objet fragile à proximité, tel que vase, bibelot, lampe, tableau, etc., devra être enlevé par vos soins avant le début des travaux

Désignation

Qualibat ID : 069-216901413-20260629-D90_26-DEntant HT

ENSEMBLE MENUISÉ EN BOIS

Dépose, fourniture et pose de menuiseries extérieures en Bois
 Nature du chantier : Dépose totale de l'ancienne menuiserie
 Type de pose : Pose en tunnel en lieu et place de l'existant
 Couvre-joint ou habillage de finition sur mesure côté intérieur (hors peinture)
 Fabricant : Pierret
 Gamme : Elith - 68 mm (double-vitrage)
 Essence de bois : Eucalyptus Red Grandis FSC 100%
 Ligne : mouluré face extérieur / galbé face intérieure
 Finition : Monocoloration RAL à définir
 Quincaillerie : Visible 180°
 Poignée : New York - Anodisée
 Étanchéité : Système 2 joints
 Seuil : Aluminium PMR anodisé pour la porte
 Grille VMC : Non prévu
 Double vitrage feuilleté : 44.2 Stopsol SuperSilver Clair (effet miroir) / 16 / 4 Couche 1.1 + Argon
 Intercalaire Thermix Noir
 Porte avec soubassement composé de 2 panneaux à plate bande
 Coefficient Uw : 1,36 (Isolation thermique)
 Coefficient Sw : 0,44 (Facteur solaire)

Fabriquées en Belgique

Garantie 20 ans suivant livret de garantie, après enregistrement de la garantie par vos soins
auprès du fabricant

Ensemble menuisé composé de plusieurs châssis
dimensions totales : L 3430 x H 2660 mm

Evacuation des anciennes fenêtres

1,00 U 9 665,00 € 5,50 9 665,00 €

1,00 U 140,00 € 5,50 140,00 €

Gestion des déchets :

Les déchets de toute nature sont évacués par Komeix et stockés en bennes DIB à l'atelier - 356, rue
d'écorceboeuf - 69700 BEAUVALLON

La collecte et le tri des déchets sont réalisés par la SARL ECOCYCLAGE - 12, rue Jules Guesde
- 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Nature des déchets : Menuiseries & tous déchets professionnels

Conditions de paiement :

- 40,00 % soit 4 137,71 € : Acompte à la commande,
- 60,00 % soit 6 206,57 € : Paiement comptant.

Total HT 9 805,00 €
TVA (5.50 %) 539,28 €
Total TTC 10 344,28 €
Date de validité du devis : 30/04/2026

Devis valable 1 mois

Bon pour Accord le / /

NOM DU CLIENT (celui qui devra apparaître sur la facture)

En signant le présent devis, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de KOMEIX et les accepter sans aucune réserve.

Coordonnées bancaires : BANQUE POPULAIRE AURA

IBAN : FR76 1680 7004 0062 7022 2721 560

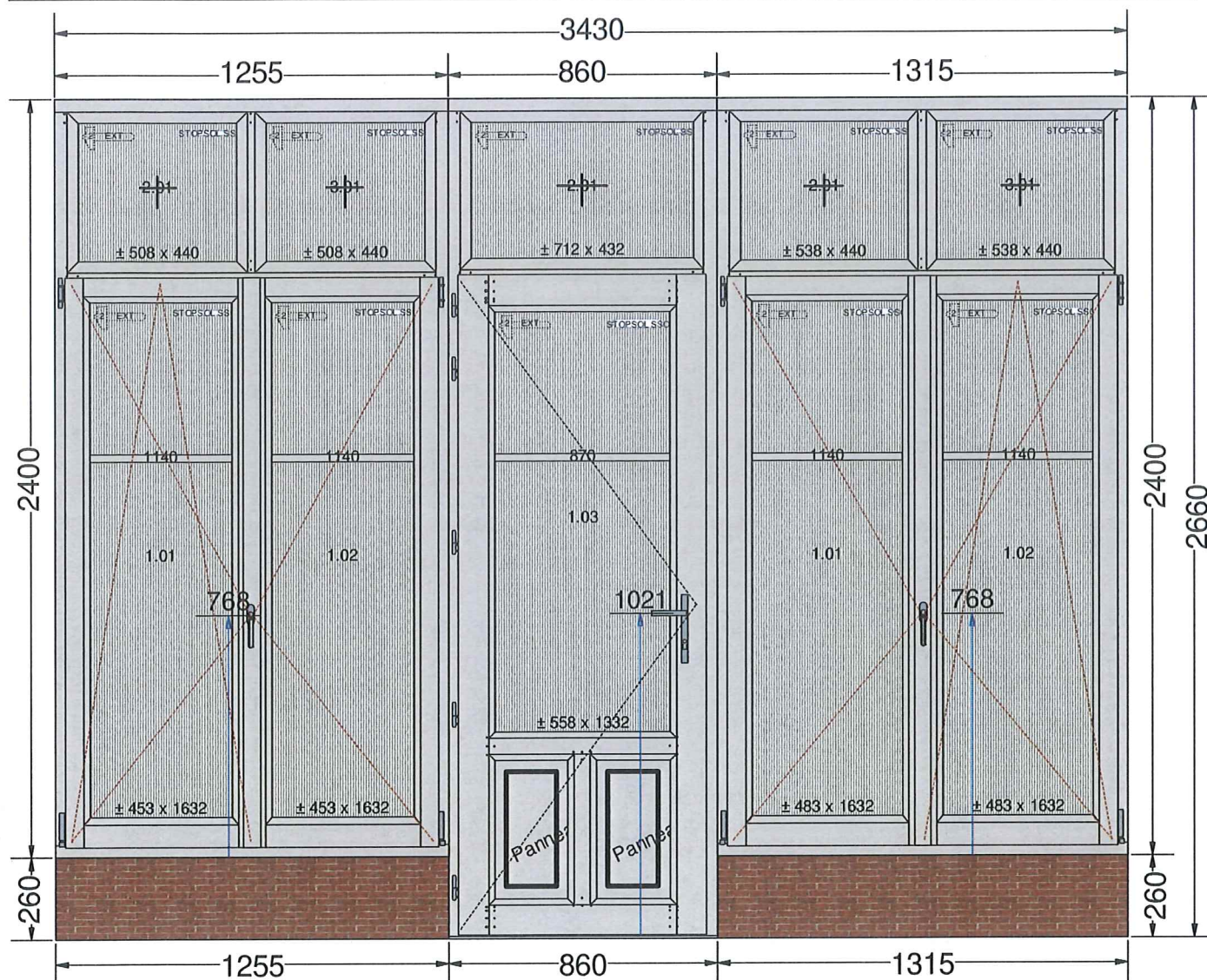
BIC/SWIFT : CCBPFRPPGRE

Certificat Qualibat RGE n° E-E127769 : Domaines Menuiseries Extérieures - Isolation du toit, des murs et planchers bois

Assurance professionnelle : Responsabilité Décennale souscrite auprès d'AXA FRANCE - Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre - sous le n° 20643306004 - Couverture Géographique : France métropolitaine



26B182 - 1-ENS MENUI



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 069-216901413-20260629-D90_26-DE

Validité du devis: 15/04/2026

Devis n° D-260525 du 15/01/2026

RD Façades

7, Rue des Farges
69440 RIVERIE
Email : contact@rd-facades.fr
Tél : 06 82 46 33 51

Monsieur Bourdeaux Christian

A l'attention de Monsieur Bourdeaux Christian
10 Place Saint Pierre
69440 Mornant
Mail: bourdeaux_christian@yahoo.fr
Tel: 06 99 60 70 90

Travaux de ravalement de la façade de votre maison en enduit à la chaux aérienne

Surface : 23 m2
Demande de travaux : Charge client
Voirie : RD Façades
Demande DICT ENEDIS : Charge client

N°	Désignation	U	Qté	PUHT	Total H.T
1	<u>Echafaudage - Préparation :</u> * Montage d'un échafaudage fixe sur toutes les surfaces à traiter (Compris replis après chantier) * Masquage avec ruban adhésif et polyanes des dessous de toit, ouvertures, sols... * Purge des parties non adhérentes de l'ancien enduit si nécessaire * Lavage du support au karcher thermique afin de nettoyer les façades	F	1		0,00
2	<u>Enduit :</u> * Application à la machine à projeter de la première passe du corps d'enduit à la chaux "Parlumière clair" * Raclage des surfaces à la règle * Respect du temps de séchage selon DTU * Projection à la machine à projeter de la deuxième passe de l'enduit de décoration à la chaux "Parlumière moyen" et réalisation de la finition Finition : Grattée (Attention, sur les finitions dites lisses, l'apparition de micro-fissures est quasi systématique. Ceci est	F	1		0,00

	un désordre esthétique qui ne remet pas en cause la bonne tenue de l'ouvrage) Couleur :				
3	<u>Peinture :</u> * Application, de deux passes de peinture sur les modénatures d'ouvertures. Couleur :	F	1		0,00
4	<u>Replis :</u> * Démasquage * Nettoyage complet du chantier	F	1		0,00
5	<u>Sous total :</u>	F	1	5 445,000	5 445,00
6	<u>Option :</u> Dépôt de la demande de travaux, à la charge de RD Façades : + 50 HT Votre façadier vous facilite la vie, nous vous accompagnons dans le montage de vos dossiers.	U	1		0,00
7	<u>NOTE:</u> * Livraison des enduits par nos soins, accès impossible en camion 6X4 * La pose d'une benne n'étant pas possible, l'acheminement des déchets vers le centre de tris se fera par nos camions plateaux	U	1		0,00

Le client, signataire du devis, certifie, en qualité de preneur de la prestation, que les travaux réalisés concernent des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et qu'ils n'ont pas eu pour effet, sur une période de deux ans au plus, de concourir à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du CGI, ni d'entraîner une augmentation de la surface de plancher des locaux existants supérieure à 10% et/ou qu'ils ont la nature de travaux de rénovation énergétique.

Ceci annule et remplace l'attestation de TVA selon l'article 278-0 bis A du CGI modifié par l'article 41 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Mode de règlement : Chèque

Conditions de règlement :

Conformément à la loi N°921 442 du 31/12/92, toute somme non payée à l'échéance légale prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal (ou taux choisi si supérieur) (LME à effet au 01/01/2009). Tout paiement en retard entraînera une indemnité forfaitaire de 40 € (décret n° 2012-1115 du 2/10/2012, Art D 441-5 c. com LME à effet au 01/01/2013)

- 30.00% A la signature, soit : 1796.85 EUR TTC
- 50.00% Au démarrage des travaux, soit : 2994.75 EUR TTC
- 20.00% En fin de chantier, soit : 1197.9 EUR TTC

Délai de règlement : Règlement comptant

Devis (EUR)

Total H.T 5 445,00

TVA 544,50

Total T.T.C 5 989,50

% TVA	Base	Total TVA
10,00	5 445,00	544,50

Signature du client

Devis n° D-260525

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D90_26-DE



Signature de l'Entreprise

RD FACADES

Rivollier Damien

Tél : 06 82 46 33 51

SIRET : 889 580 965 0016

CONDITIONS GÉNÉRALES

1/ OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après « **Conditions Générales** ») fixent les modalités et conditions dans lesquelles RD FACADES s'engage à réaliser les prestations telles que définies ci-dessous pour le compte de tout client, non professionnel ou consommateur (ci-après le « **Client** »).

RD FACADES, société à responsabilité limitée, représentée par Damien RIVOLIER, inscrite sous le numéro SIRET 88958096500016 exerçant son activité au 7 RUE DES FARGES, 69440 RIVERIE. Son numéro de TVA est FR46889580965.

Monsieur Damien RIVOLIER est détenteur de la certification Qualibat RGE 2022, obtenue le 4 février 2022.

Les Conditions Générales sont applicables à toutes commandes passées à RD FACADES et prévalent sur toutes conditions non expressément acceptées par RD FACADES et notamment sur les Conditions Générales du Client, sauf accord dérogatoire écrit et préalable de RD FACADES.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales, communiquées par RD FACADES en accompagnement du devis, établi avant toute intervention (ci-après le « **Devis** »). En cas de contradiction entre les Conditions Générales et le Devis, ce dernier prévaudra.

Le Client peut prendre directement contact avec RD FACADES dont les coordonnées sont les suivantes :

RD FACADES,
7 RUE DES FARGES,
69440 RIVERIE
Tel : 0682463351
Adresse mail : contact@rd-facades.fr

2/ DEFINITION DES PRESTATIONS

2.1 Société spécialisée dans les travaux de rénovation de façades et en Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE), RD FACADES intervient dans les domaines suivants :

- Isolation thermique des murs par l'extérieur (ITE)
- Ravalement et rafraichissement en peinture de façades, de forêts, et de rives ;
- Application en machine d'enduits organiques, à la chaux ou classique, sur maison neuve ou bâti ancien ;
- Application en machine ou reprise de Pisé ou de Machefer ;
- Reprise et pose de joints.

Pour des raisons techniques et de sécurité et sauf dispositions contraires expressément acceptées par les Parties, il est rappelé que les Prestations de RD FACADES ne portent pas sur les cheminées.

2.2 RD FACADES établira un Devis avant toute intervention afin de délimiter précisément les prestations (ci-après les « **Prestations** ») et le montant des Prestations, qu'elle devra réaliser pour un Client en particulier.

3/ COMMANDES

3.1 Passation des commandes : Pour passer commande, le Client contacte RD FACADES par téléphone ou par email aux coordonnées indiquées ci-dessus. Il lui fait part de la Prestation qu'il souhaite faire réaliser.

3.2 Acceptation des commandes : RD FACADES établit, après cette prise de contact et une première visite technique un Devis, détaillant la Prestation commandée, indiquant les délais dans lesquels celle-ci sera réalisée, son coût total et le montant de l'acompte demandé.

RD FACADES se réserve le droit de refuser d'intervenir pour la réalisation d'une Prestation pour le compte du Client pour des raisons techniques. Il en informera alors le Client.

3.2 Validation de la commande : La commande est validée et devient ferme et définitive après envoi par le Client à RD FACADES du Devis contresigné mentionnant « *Bon pour Accord* », dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de ce Devis et accompagné du règlement, par chèque ou virement bancaire sur le RIB fourni par RD FACADES de l'acompte demandé (ci-après « **Commande** »).

3.3 Modification de la Commande : Toute demande de modification de Commande de la part du Client doit être formulée par écrit à RD FACADES. Son acceptation doit être faite par écrit par RD FACADES. Elle pourra donner lieu à une modification du montant des honoraires et à l'établissement d'un nouveau Devis. La validation définitive du nouveau Devis interviendra aux conditions décrites au paragraphe 3.2 ci-dessus.

Le Client restera redevable de l'acompte dû au titre du Devis initial et paiera à RD FACADES tous les frais engagés depuis le commencement de la réalisation des Prestations. Il assumera toutes les conséquences directes ou indirectes qui résulteraient de la modification de la Commande et supportera un éventuel allongement des délais.

3.4 Annulation de la Commande : Sous réserve des dispositions de l'article 8, aucune annulation de Commande ne peut être prise en considération si elle intervient moins de 30 jours avant la date de commencement des travaux indiquée dans le Devis. L'acompte déjà réglé par le Client au moment de l'annulation de la Commande sera conservé et les Prestations commandées par le Client au titre du Devis seront intégralement dues à RD FACADES.

Sous réserve des dispositions de l'article 8, aucune annulation de Commande, intervenant plus de 30 jours avant la date de commencement des travaux indiquées dans le Devis ne peut être prise en considération si elle n'a pas été acceptée expressément par RD FACADES. L'acompte déjà réglé par le Client au moment de l'annulation de la Commande sera du et donc conservé par RD FACADES et le Client règlera la Prestation commandée à RD FACADES au prorata du travail déjà réalisé.

3.5 Ajout d'une Prestation/Prolongement de la Mission : A tout moment, le Client peut solliciter de RD FACADES la réalisation d'une Prestation supplémentaire venant s'ajouter à la Prestation initiale. Toute Prestation supplémentaire demandée par le Client, doit faire l'objet d'une confirmation écrite de la part de RD FACADES. Elle donnera lieu à un nouveau Devis et constituera une nouvelle Commande au sens de l'article 3 des présentes, et devra respecter l'ensemble des dispositions des présentes CGV.

4/ REALISATION DE LA PRESTATION

4.1 Collaboration des parties : Tout au long de la réalisation de la Prestation, RD FACADES et le Client communiqueront, notamment pour se faire connaître l'état d'avancement de la Prestation. A la demande du Client, RD FACADES pourra accepter de réaliser avec le Client une ou plusieurs réunions de chantiers, dont les modalités seront déterminées conjointement par les Parties.

RD FACADES pourra également être amenée à demander au Client la communication des informations et documents en sa possession, qu'elle estime nécessaires ou utiles à la bonne exécution des Prestations.

Le Client s'engage à communiquer RD FACADES, dans le délai indiqué, les informations et documents en sa possession, et à collaborer activement et loyalement avec RD FACADES.

En l'absence de réponse du Client à ces sollicitations, RD FACADES ne sera pas responsable du retard dans l'exécution de la Prestation qui pourraient en résulter.

Dans l'hypothèse où le Client, par son absence de collaboration avec RD FACADES, empêcherait l'exécution la Prestation, RD FACADES pourra résilier la Commande de plein droit dans un délai de huit jours suivant la réception d'une lettre de mise en demeure avec accusé de réception envoyée au Client qui serait restée sans effet. L'acompte déjà réglé par le Client sera conservé par RD FACADES.

4.2 Absence d'avance de frais : Dans l'hypothèse où la réalisation de la Prestation induirait certains frais, aucune avance de frais ne sera supportée par RD FACADES.

4.3 Modalités et délais : Les modalités, la date de début de la Prestation et la date de fin de réalisation de la Prestation, sont indiqués dans le Devis.

RD FACADES s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser la Prestation commandée dans les délais indiqués.

4.4 Finalisation de la Prestation : La Prestation est finalisée lors de la réunion de restitution des travaux réalisée en présence de RD FACADES et du Client, lors de laquelle les Parties signent un Procès-Verbal de réception du chantier.

La Prestation sera réputée avoir été correctement réalisée en l'absence de réclamation faite par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois jours suivant cette réunion de fin de chantier.

5/ TARIF - PRIX

5.1 Tarifs : RD FACADES définit les prix de ces Prestations en Hors taxe et Toutes Taxes Comprises dans le Devis, sur la base d'un tarif forfaitaire.

Ce prix inclut le prix du matériel, des Produits, et des matériaux achetés ou fournis par RD FACADES pour la réalisation de la Prestation.

Il est rappelé à ce titre que tout outil, matériaux ou produit restant en fin de chantier est la propriété de RD FACADES et n'engendre aucune remise sur le prix de la Prestation.

Le Devis indique le montant de l'acompte dont le règlement doit être réglé par le Client au moment de la validation de la Commande.

Il est rappelé que les frais liés à la consommation d'eau et d'électricité utilisée pour la réalisation du chantier restent à la charge du Client.

5.2 Frais supplémentaires : Dans l'hypothèse où la réalisation de la Prestation commandée impliquerait des frais supplémentaires, (achat de Produits, de matériaux etc...), du fait de difficultés ayant pour origine des causes indécelables lors de la conclusions des présentes, RD FACADES se réserve le droit de réclamer au Client le montant de ces frais supplémentaires.

5.3 Facturation et Délai de Paiement : RD FACADES facturera au Client la prestation selon les modalités indiquées au point 5.3.

Les factures sont payables à réception.

Tout retard de paiement entraînera l'application de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) et de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Toute réclamation du Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements.

5.4 Modalités de paiement : Le règlement peut être effectué par chèque ou par virement bancaire aux coordonnées qui seront communiquées par RD FACADES.

Le règlement de la Commande est effectué selon les conditions suivantes :

- Un versement de 30% du montant total de la Commande à réception du Devis contresigné par le Client ;
- Un versement de 50% du montant total de la Commande en cours de réalisation des travaux ;
- Un versement du solde du montant total de la Commande lors de la réunion de fin de chantier.

M Damien Rivollier

7 Rue des Farges

69440 Riverie

Tel : 06 82 46 33 51

Mail : contact@rd-facades.fr

Mr BOURGEEAUX Christian

10 Place St Pierre

69440 MORNANT

Riverie, le 31/03/2026

- **Avenant au devis Numéro Devis D-260525, en date du 15/01/2026, accepté par le client le 04/02/2026**

Travaux de ravalement de la façade - Surface : 23 m2

Suite aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), il a été prescrit la mise en œuvre de deux teintes sur le chantier, à savoir :

- Teinte O10 pour le fond de façade
- Teinte G30 pour le soubassement, les encadrements d'ouvertures et la bande sous toiture

**Cette modification engendre un coût supplémentaire de :
1 250 € HT, soit 1 375 € TTC**

Je reste à votre disposition,

Bien à vous

Signature :

Damien Rivollier

Mr BOURGEEAUX Christian

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 069-216901413-20260629-D90_26-DE

6/ RESPONSABILITE ET GARANTIE

6.1 Responsabilité :

RD FACADES s'engage à réaliser ses Prestations dans le respect des règles de l'art et des normes et critères de qualification Qualibat RGE 2022.

RD FACADES s'engage, en outre, à réaliser les Prestations dans les délais indiqués et conformément aux stipulations indiquées dans le Devis.

Toutefois, il est admis par le Client que les délais indiqués pourront être allongés pour des raisons indépendantes de RD FACADES (retard de livraison du produit, conditions climatiques, etc...) sans que le Client puisse solliciter la résiliation du contrat ou une quelconque indemnisation.

La responsabilité de RD FACADES ne saurait être mise en cause pour des malfaçons ou des désordres ayant pour origine des causes indécelables lors de la conclusion des présentes.

De même il est expressément accepté par le Client que RD FACADES décline toute responsabilité dans l'hypothèse où les travaux demandés ont été déconseillés par RD FACADES au regard des difficultés techniques qu'il a précédemment relevé.

Il est en outre précisé que RD FACADES n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés aux plantes, meubles, objets, et installations d'extérieurs appartenant au Client et qui se trouveraient sur ou à proximité du lieu d'exécution de la Prestation. Il est rappelé au Client qu'il est tenu de protéger et/ou de déplacer ses éléments préalablement à l'intervention de RD FACADES.

En tout état de cause, la responsabilité de RD FACADES pour toute réclamation, responsabilité ou frais, quelle qu'en soit la nature, est limitée au montant couvert par l'assurance de responsabilité civile professionnelle, tel que prévu à l'article 7 des présentes. Les préjudices indirects subis par le Client sont exclus de toute demande d'indemnisation.

Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause sont déterminantes dans leur volonté de contracter ensemble et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.

6.2 Garantie :

Les travaux sont garantis 10 ans à compter de la date de la signature, par le Client, du Procès-Verbal de fin de chantier, conformément à l'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire souscrite par RD FACADES, et dont l'attestation sera présentée sur demande du Client.

La garantie porte sur les défauts constatés, à condition que ces dernières ne résultent pas d'une utilisation anormale des matériels ni d'un manque d'entretien.

Le client sera tenu de donner sans compensation, ni d'indemnité d'aucune sorte le temps et la possibilité à la société de remédier aux défauts constatés.

Les fissures et microfissures, ainsi que les sons de creux sur support en pierre/pisé/ mâchefer sont des désordres inhérents aux ravalements de façade. Ils ne remettent pas en cause la bonne tenue de l'enduit et sont exclus de la garantie.

7/ ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

RD FACADES s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et à son personnel.

RD FACADES déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs. Cette assurance couvre les dommages corporels, matériels et immatériels et pour un montant par sinistre de :

- 8 000 000 euros par sinistre pour les dommages corporels ;
- 900 000 euros par sinistre pour les dommages matériels ;
- 600 000 euros par sinistre pour les dommages immatériels.

RD FACADES s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande du Client.

Tous sinistres confondus seront plafonnés au montant prévu à l'article 8.1 des présentes.

8/ DELAI DE RETRACTATION

8.1 Droit de rétractation :

Dans l'hypothèse où le Client revêt la qualité de consommateur ou de Client non professionnel, il a le droit de se rétracter de sa Commande sans donner de motif dans un délai de (14) quatorze jours à compter du jour où il a retourné le Devis contresigné.

Conformément à l'article L. 221-28 du code de la consommation, le Client reconnaît qu'il renonce expressément à ce droit de rétractation s'il demande à ce que la prestation soit réalisée avant la fin du délai de (14) quatorze jours à compter du jour où il a retourné le Devis contresigné.

Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de se rétracter au moyen d'une déclaration écrite dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) adressée à RD FACADES à l'adresse mail contact@rd-facades.fr. Le Client peut également utiliser le modèle de formulaire de rétractation figurant en annexe des présentes CGV, mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, le Client doit transmettre sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation à RD FACADES avant l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

RD FACADES accusera réception de la demande de rétractation du Client par retour de mail.

8.2 Effets de la rétractation :

RD FACADES rembourse au Client, sur le compte bancaire ayant servi au paiement de la Commande, l'intégralité du montant de l'acompte réglé, au plus tard dans les (14) quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du Client de se rétracter.

9/ SOUS-TRAITANCE

Si elle l'estime nécessaire, RD FACADES pourra sous-traiter la réalisation de toute prestation à toute personne habilitée de son choix. RD FACADES restera responsable à l'égard du Client de la réalisation de ses obligations, dans les conditions définies aux présentes.

10/ FORCE MAJEURE

La responsabilité de RD FACADES ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

En outre, sont considérés comme cas de force majeure tous les cas reconnus par la jurisprudence, et, non exhaustivement : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à RD FACADES, les épidémies, pandémies, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, pénuries de matières premières, guerres, blocage ou perturbation des moyens de transport, de télécommunications ou postaux, le gel, la canicule, les fortes pluies, les incendies, tempêtes et inondations.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de RD FACADES.

11/ PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits et Matériaux utilisés pour la réalisation de la Prestation commandée, par RD FACADES, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par le Client.

12/ PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la réalisation de la Prestation, le Client est informé que RD FACADES traite les données à caractère personnel de la/les personne(s) en charge des Commandes au sens du Règlement Général sur la Protection des données (le « RGPD ») et de la Loi Informatique et Liberté en qualité de responsable du traitement.

Elles font l'objet d'un traitement fondé sur l'exécution des présentes Conditions Générales en application de l'article 6.1.b. du RGPD, aux fins de

- gestion, réalisation et restitution de la Prestation ;
- gestion de la facturation et des paiements ;
- exercice des droits par les personnes concernées.

Les données à caractère personnel sont destinées à RD FACADES.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant les cinq (5) ans qui suivent la date de la dernière Commande au titre de l'archivage.

Chaque personne dont les données personnelles fait l'objet d'un traitement dispose d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données la concernant. Elle peut expressément s'opposer au traitement de ses données personnelles, sauf si cette opposition porte atteinte à la bonne exécution des Conditions Générales. Pour exercer ses droits, chaque personne concernée peut écrire à RD FACADES à l'adresse :

**RD FACADES,
7 rue des Farges
69440 RIVERIE**

Enfin, le Client est informé de son droit de saisir l'autorité administrative compétente s'il estime que ses droits ou ceux de son personnel n'ont pas été respectés.

13/ DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les conditions générales ainsi que les prestations qu'elles régissent, sont soumises à la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Tout différend au sujet des présentes conditions générales et notamment de leur application, interprétation, de leur exécution et au sujet du Dévis communiqué par RD FACADES, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal compétent dans les conditions de droit commun.

Le Client consommateur, personne physique, est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, en particulier l'Association Nationale des Médiateurs (ANM), dont les références sont, <https://www.anm-conso.com/>, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

14/ RENONCIATION

Le fait pour RD FACADES de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Annexe : Formulaire de rétractation d'une Commande

À l'attention de :

RD FACADES

7 rue des Farges

69440 RIVERIE

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la réalisation de la Prestation ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier):

Date :



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°91-26

Objet : Approbation de la convention relative au versement de fonds de concours pour la surveillance, les études et la réparation des ouvrages d'art

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) exerce la compétence voirie sur les voies d'intérêt communautaire, comprenant les voies communales, les voies des zones d'activités économiques, les voies et parkings des équipements communautaires, ainsi que les ouvrages d'art qui y sont liés (ponts et murs de soutènement).

Pour garantir leur bon état et leur sécurité, elle a mis en place un plan de gestion sur 2026-2035, approuvé, par délibération du 27 janvier 2026, prévoyant un programme pluriannuel de surveillance, d'études et de travaux, pour un montant estimé à 950 000 € HT.

Dans ce contexte, les communes concernées ont souhaité participer au financement des interventions réalisées sur les ouvrages implantés sur leur territoire.

Une convention pour la gestion patrimoniale des ouvrages d'art situés sur la voirie communautaire a donc été établie entre la COPAMO et ses communes membres, jointe au présent rapport.

Elle encadre les modalités de cette participation financière, sous forme de fonds de concours correspondant à 50 % du montant hors taxes des dépenses engagées par la COPAMO.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des ouvrages d'art communautaires recensés dans le plan de gestion, ainsi qu'à ceux susceptibles d'être identifiés ou intégrés ultérieurement.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention fixant les conditions de participation financière de la commune, sous forme de fonds de concours, au plan de gestion des ouvrages d'art communautaires.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme, cadre de vie, services techniques, patrimoine et développement durable* réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Gaël DOUARD,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le principe de versement d'un fonds de concours au bénéfice de la COPAMO pour la surveillance, les études et les travaux relatifs aux ouvrages d'art communautaires ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention afférente, ci-jointe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.



Le Maire,

A blue ink signature of Renaud PFEFFER, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a small flourish.

Renaud PFEFFER

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Gaël DOUARD, featuring a large, loopy 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gaël DOUARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Convention relative au versement de fonds de concours pour la surveillance, les études et la réparation des ouvrages d'art

Entre :

la **Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)**, domiciliée le Clos Fournerau, 50, avenue du Pays Mornantais, CS 40107 à Mornant, représentée par M. Renaud PFEFFER, Président en exercice, ou son délégataire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du **26/05/2026**,

Et

la **Commune de Beauvallon**, domiciliée 54 rue Centrale à Saint Andéol le Château (Commune nouvelle de Beauvallon), représentée par M. Yves GOUGNE, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/2026**,

la **Commune de Chabanière**, domiciliée au Parc communal le Peu à Saint-Maurice-sur-Dargoire (Commune nouvelle de Chabanière), représentée par M. Jean-Pierre CID, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/2026**,

la **Commune de Chaussan**, domiciliée le Bourg à Chaussan, représentée par M. Luc CHAVASSIEUX, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/2026**,

la **Commune de Mornant**, domiciliée place de la Mairie à Mornant, représentée par M. Renaud PFEFFER, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/2026**,

la **Commune d'Orliénas**, domiciliée place François Blanc à Orlénas, représentée par M. Olivier BIAGGI, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/2026**,

la **Commune de Riverie**, domiciliée 40, impasse du Château à Riverie, représentée par Mme Morena Alina GARCIA, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/2026**,

la **Commune de Rontalon**, domiciliée place de l'Eglise à Rontalon, représentée par Mme Christèle CROZIER, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/2026**,

la **Commune de Saint-André-la-Côte**, domicilié 11 rue de la Mairie
COSTE, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du
Conseil Municipal en date du **XX/XX/2026**,

la **Commune de Saint-Laurent-d'Agnny**, domiciliée 28 route de Mornant, représentée par M.
Fabien BREUZIN, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/2026**,

la **Commune de Soucieu-en-Jarrest**, domiciliée place de la Flette à Soucieu-en-Jarrest,
représentée par M. Arnaud SAVOIE, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente
convention par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/2026**,

la **Commune de Taluyers**, domiciliée 160 rue de la Mairie à Taluyers, représentée par M. Laurent
NAULIN, Maire en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du
Conseil Municipal en date du **XX/XX/2026**,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La COPAMO exerce la compétence voirie sur les voies d'intérêt communautaire comprenant :

- Les voies communales,
- Les voies des zones d'activités économiques,
- Les voies et parkings des équipements communautaires.

Les ouvrages d'art attenants à ces voies (ponts d'ouverture ≥ 2 m et murs de soutènement de
hauteur ≥ 2 m) constituent des dépendances du domaine public routier communautaire et
relèvent, à ce titre, de la responsabilité de la COPAMO.

Afin de structurer durablement la surveillance, l'entretien et la pérennisation de ce patrimoine,
la COPAMO a engagé une démarche de gestion patrimoniale et a approuvé, par délibération du
27 janvier 2026, un plan de gestion patrimoniale des ouvrages d'art pour la période 2026-2035,
intégrant un programme pluriannuel de :

- Surveillance,
- Études et suivi,
- Travaux.

Ce plan prévoit une enveloppe financière globale estimative d'environ 950 000 € HT sur 10 ans.
Les Communes expriment leur volonté d'accompagner l'opération en apportant leur soutien
financier pour les ouvrages qui les concernent.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des
Communes à la réalisation des actions prévues par le plan de gestion des ouvrages d'art.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les Communes participent, par un fonds de concours, au financement des dépenses engagées par la COPAMO dans le cadre du plan de gestion patrimoniale des ouvrages d'art communautaires pour les ouvrages les concernant.

Ce financement concerne les ouvrages d'art communautaires identifiés dans le plan de gestion et ceux découverts ultérieurement le cas échéant, ainsi que les trois volets du plan de gestion :

- La surveillance des ouvrages,
- Les études et le suivi,
- Les travaux d'entretien courant, d'entretien spécialisé ou de réparation.

Article 2 : Modalités de financement

Les Communes participent au financement des actions visées à l'article 1 selon les modalités suivantes :

- Le fonds de concours est fixé à 50 % du montant hors taxes restant à la charge de la COPAMO,
- Le fonds de concours peut le cas échéant être partagé entre plusieurs Communes pour les ouvrages en limite de territoire communal, la proportion prise en charge financièrement par chacune étant calculée en fonction de la surface de l'ouvrage sur son territoire,
- Ce montant est calculé après déduction de toutes subventions éventuellement obtenues et des co-financements d'autres gestionnaires de voirie pour les ouvrages partagés, notamment en limite de territoire communautaire.

La COPAMO prend en charge le paiement de l'intégralité des frais. La participation des Communes est calculée en fonction des coûts réellement engagés et payés par la COPAMO.

Article 3 : Modalités de calcul et de versement

En début de chaque année, la COPAMO indique le montant prévisionnel des prestations à prendre en charge par les Communes.

Pour chaque opération réalisée, la COPAMO transmet aux Communes :

- Un état récapitulatif des dépenses éligibles,
- Le montant des subventions perçues ou notifiées,
- Le calcul du fonds de concours dû par la Commune.

Le versement du fonds de concours intervient sur présentation d'un titre de recettes émis par la COPAMO.

Sauf disposition contraire, le versement est effectué en une seule fois après constatation de l'engagement effectif de la dépense.

Le montant est imputé :

- Pour les Communes : au compte 2041512 (subvention versée)
- Pour la Copamo qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 4- Conditions du concours

La Copamo s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions prévues au plan de gestion,
- Programmer et hiérarchiser les interventions conformément au plan approuvé et aux impératifs de sécurité,
- Rechercher activement les co-financements mobilisables,
- Informer régulièrement les Communes de l'avancement des études et travaux concernant les ouvrages situés sur son territoire.

Les Communes s'engagent à :

- Inscrire au budget les crédits nécessaires au versement du fonds de concours,
- Faciliter l'accès aux ouvrages et aux emprises nécessaires à la réalisation des études et travaux.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du plan de gestion patrimoniale des ouvrages d'art, soit jusqu'au 31 décembre 2035.

Elle pourra être résiliée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Modification et révision

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par les instances délibérantes compétentes de la COPAMO et de la Commune.

Article 7 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant, le
en 12 exemplaires originaux

Le Président de la COPAMO,
Renaud PFEFFER

Le Maire de Mornant,
Renaud PFEFFER

Le Maire de Chabanière,
Jean-Pierre CID

Le Maire de Beauvallon,
Yves GOUGNE

Le Maire de Saint-André-la-Côte,
Marc COSTE

Le Maire de Soucieu-en-Jarrest,
Arnaud SAVOIE

Le Maire de Chaussan,
Luc CHAVASSIEUX

Le Maire d'Orliénas,
Olivier BIAGGI

La Maire de Riverie,
Morena Alina GARGIA

La Maire de Rontalon,
Christèle CROZIER

Le Maire de Laurent d'Agy,
Fabien BREUZIN

Le Maire de Taluyers,
Laurent NAULIN

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-100



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 20 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENT / EXCUSE :

Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Coralie TRICHARD donne procuration à Fabien BREUZIN
Laurence RABOISSON CROPPI donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothée RODRIGUES
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT
Jean-Marc MACHON donne procuration à Patrick BERRET
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

VOIRIE

**Approbation de la
convention relative au
versement de fonds de
concours pour la
surveillance, les études
et la réparation des
ouvrages d'art**

Rapporteur : Madame Mélanie TRAVIER, Vice-Présidente déléguée à la Voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2026-008 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026 approuvant le plan de gestion patrimoniale des ouvrages d'art communautaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 4 mai 2026,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) exerce la compétence voirie sur la voirie d'intérêt communautaire, comprenant les voies communales, les voies des zones d'activités économiques ainsi que les voies et parkings des équipements communautaires.

Les ouvrages d'art attenants à ces voies (ponts d'ouverture supérieure ou égale à 2 mètres et murs de soutènement d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres) constituent des dépendances du domaine public routier communautaire.

À ce titre, la Copamo est responsable de leur surveillance, de leur entretien et de leur pérennité, avec les obligations qui en découlent en matière de sécurité des usagers et de responsabilité juridique.

Afin de disposer d'une vision structurée et anticipée de ce patrimoine, la Copamo a engagé une démarche de gestion patrimoniale des ouvrages d'art. Cette démarche s'est traduite par l'adoption, par délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2026, d'un plan de gestion patrimoniale des ouvrages d'art pour la période 2026-2035.

Ce plan de gestion définit une stratégie pluriannuelle reposant sur trois volets complémentaires :

- La surveillance des ouvrages,
- Les études et le suivi des pathologies,
- Les travaux d'entretien courant, d'entretien spécialisé et de réparation.

Il s'appuie sur un diagnostic technique détaillé du patrimoine communautaire et intègre une programmation financière estimative sur dix ans, évaluée à environ 950 000 € HT.

Compte tenu de l'implantation communale des ouvrages d'art et de l'intérêt direct qu'ils représentent pour les communes concernées, il a été retenu un principe de co-financement des actions du plan de gestion par les communes, au moyen du dispositif des fonds de concours prévu par le Code général des collectivités territoriales.

Le principe financier retenu est le suivant :

- Une participation communale fixée à 50 % du montant hors taxes restant à la charge de la Copamo,
- Ce montant étant calculé après déduction des subventions et co-financements éventuellement obtenus, notamment de l'État (DSIL) ou d'autres gestionnaires dans le cas d'ouvrages partagés,
- Une répartition entre plusieurs communes possible pour les ouvrages situés à cheval sur plusieurs territoires communaux, au prorata de la surface de l'ouvrage.

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement de fonds de concours par les Communes à la Copamo a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement de fonds de concours par les Communes pour la surveillance, les études et la réparation des ouvrages d'art,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

Le Président

Renaud PFEFFER



Le secrétaire de séance,

Fabien BREUZIN



IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : MR0013

Nom de l'ouvrage : Mur de soutènement Av du Pays Mornantais

Catégorie d'ouvrage : MUR

Type d'ouvrage : Mur de Soutènement

Commune : MORNANT

Voie soutenue : Av du Pays Mornantais

Voie protégée :

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.624759, 4.673515
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : Inconnue

Type de structure : Mur

Description de la structure : Mur en gabion

Fonctionnement

Matériau apparent : Acier, galet

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 43 m

Hauteur maxi visible : 4.7 m

Hauteur mini visible :

Hauteur maxi soutenue :

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue :

PARTICULARITES

Archives : RAS

Particularités : RAS

Convention : RAS

ILLUSTRATION :



IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : MR0014

Nom de l'ouvrage : Mur de soutènement bd des Acqueducs

Catégorie d'ouvrage : MUR

Type d'ouvrage : Mur de Soutènement

Commune : MORNANT

Voie soutenue : Bd des Acqueducs

Voie protégée :

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.619556, 4.669417
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : Inconnue

Type de structure : Mur de Soutènement

Description de la structure : Mur en pierre jointement béton

Fonctionnement

Matériau apparent : Pierre, béton

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 166m

Hauteur maxi visible : 2.4 m

Hauteur mini visible : 1.6 m

Hauteur maxi soutenue :

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue :

PARTICULARITES

Archives : RAS

Particularités : RAS

Convention : RAS

ILLUSTRATION :



IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : MR0015

Nom de l'ouvrage : Mur de Soutènement Place de la Mairie

Catégorie d'ouvrage : MUR

Type d'ouvrage : Mur de Soutènement

Commune : MORNANT

Voie soutenue : Place de la Mairie

Voie protégée :

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.619333, 4.670556
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : Inconnue

Type de structure : Mur de Soutènement

Description de la structure : Mur en pierre jointement béton

Fonctionnement

Matériau apparent : Pierre, béton

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 27 m

Hauteur maxi visible : 3.1 m

Hauteur mini visible : 0.8 m

Hauteur maxi soutenue :

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue :

PARTICULARITES

Archives : RAS

Particularités : RAS

Convention : RAS

ILLUSTRATION :



IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : MR0016

Nom de l'ouvrage : Mur1 soutènement rue du Patrin

Catégorie d'ouvrage : MUR

Type d'ouvrage : Mur de soutènement

Commune : MORNANT

Voie soutenue : Rue du Patrin

Voie protégée :

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.618083, 4.670667
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : Inconnue

Type de structure : Mur de Soutènement

Description de la structure : Mur en pierre jointement béton

Fonctionnement

Matériau apparent : Pierre, béton

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 27 m

Hauteur maxi visible : 2 m

Hauteur mini visible :

Hauteur maxi soutenue :

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue :

PARTICULARITES

Archives : RAS

Particularités : RAS

Convention : RAS

ILLUSTRATION :



IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : MR0017

Nom de l'ouvrage : Mur2 rue du Patrin

Catégorie d'ouvrage : MUR

Type d'ouvrage : Mur de Soutènement

Commune : MORNANT

Voie soutenue : Rue du Patrin

Voie protégée :

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.618833, 4.669972
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : Inconnue

Type de structure : Mur de Soutènemnt

Description de la structure : Mur en pierre jointement Béton

Fonctionnement

Matériau apparent : Pierre, Béton

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 93 m

Hauteur maxi visible : 2.65 m

Hauteur mini visible : 0.8 m

Hauteur maxi soutenue :

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue :

PARTICULARITES

Archives : RAS

Particularités : RAS

Convention : RAS

ILLUSTRATION :



IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : PT0019

Nom de l'ouvrage : Pont Rte de Chablenas

Catégorie d'ouvrage : PONT

Type d'ouvrage : Une Voute

Commune : MORNANT

Voie soutenue : Route de Chablenas

Voie protégée : Ruisseau Le Jonan

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.622556, 4.691694
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : Inconnue

Type de structure : Pont en Pierre jointée

Description de la structure : Une Voute en pierre jointée, Mur de soutènement en enrochement autour du cours d'eau

Fonctionnement

Matériau apparent : Pierre, béton

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 5 m

Hauteur maxi visible : 4.5 m

Hauteur mini visible :

Hauteur maxi soutenue : 2.6 m

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue : 19.5 m²

PARTICULARITES

Archives : RAS

Particularités : RAS

Convention : RAS

ILLUSTRATION :





Fiche d'Identité Ouvrage d'Art

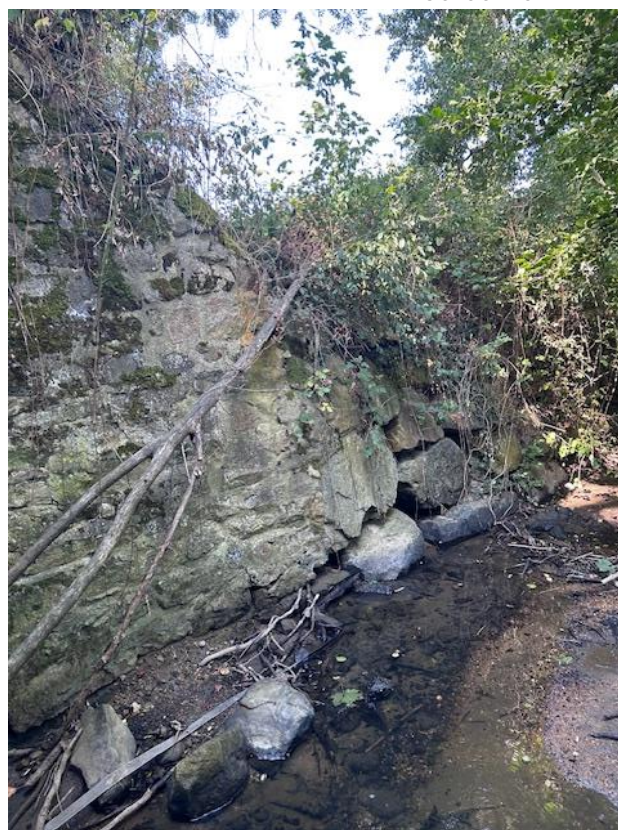
Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D91_26-DE

Berser
Levisault



IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : PT0020

Nom de l'ouvrage : Pont Chemin de Colora

Catégorie d'ouvrage : PONT

Type d'ouvrage : Pont Dalle béton préfabriqué

Commune : MORNANT

Voie soutenue : Chemin de Colora

Voie protégée : Ruisseau le Mornantet

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.624250, 4.661667
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : Inconnue

Type de structure : Dalle Béton

Description de la structure : Dalle Béton sur ouvrage préfabriqué

Fonctionnement

Matériau apparent : Béton

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 2m

Hauteur maxi visible : 1.2 m

Hauteur mini visible :

Hauteur maxi soutenue : 0.9 m

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue : 5.5 m²

PARTICULARITES

Archives : RAS

Particularités : RAS

Convention : RAS

ILLUSTRATION :





Fiche d'Identité Ouvrage d'Art

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D91_26-DE



03/07/2024

Fiche d'Identité Ouvrage d'Art

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D91_26-DE



03/07/2024

Fiche d'Identité Ouvrage d'Art

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D91_26-DE



03/07/2024

IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : PT0021

Nom de l'ouvrage : Pont Chemin de la Tannerie

Catégorie d'ouvrage : PONT

Type d'ouvrage : Une Voute

Commune : MORNANT

Voie soutenue : Chemin de la Tannerie

Voie protégée : Ruisseau le Mornantet

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.619127, 4.667266
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : Inconnue

Type de structure : Ouvrage en Pierre

Description de la structure : Une Voute

Fonctionnement

Matériau apparent : Pierre jointé

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 39 m

Hauteur maxi visible : 5 m

Hauteur mini visible :

Hauteur maxi soutenue : 2.5 m

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue : 85.8 m²

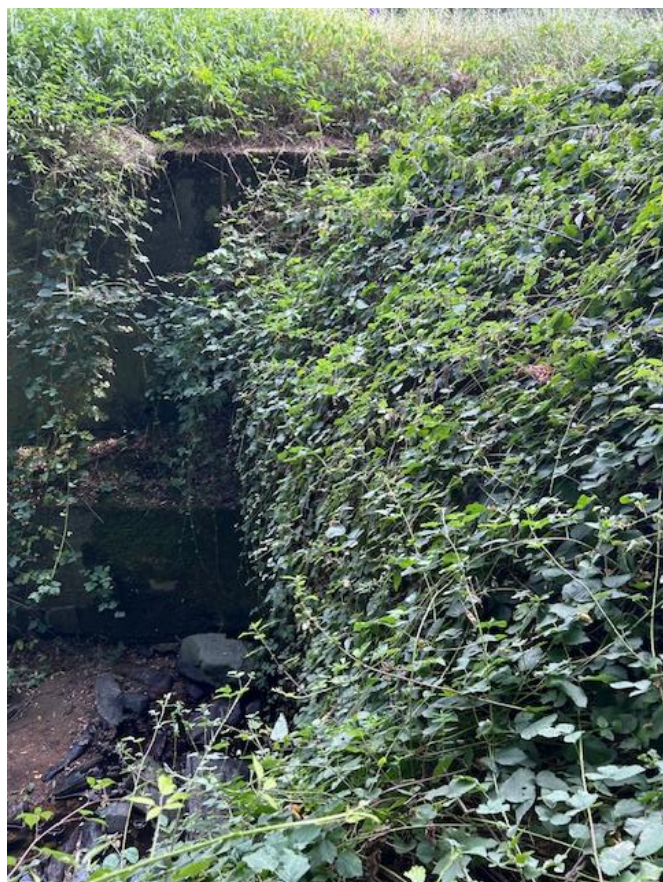
PARTICULARITES

Archives : RAS

Particularités : Traverse la RD30 ouvrage en commun avec le Département à Conventionné si ce n'est pas déjà fait

Convention : RAS

ILLUSTRATION :



Fiche d'Identité Ouvrage d'

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

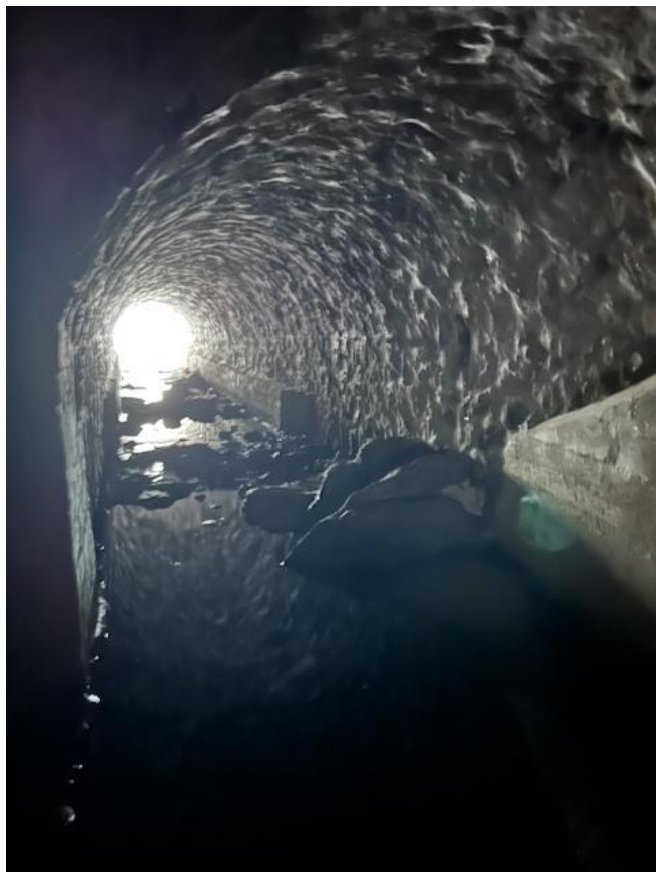
Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D91_26-DE

Berser
Levisait

03/07/2024



Fiche d'Identité Ouvrage d'

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D91_26-DE

Berger
Levrault

03/07/2024



IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : PT0022

Nom de l'ouvrage : Pont Chemin des Pinattes

Catégorie d'ouvrage : PONT

Type d'ouvrage :

Commune : MORNANT (limite Chaussan)

Voie soutenue : Chemin des Pinattes

Voie protégée : Ruisseau De Malval

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.628972, 4.654194
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : Inconnue

Type de structure : Passerelle

Description de la structure : Passerelle béton reposant sur structure acier

Fonctionnement

Matériau apparent : Acier, Béton

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 11 m

Hauteur maxi visible : 3.5 m

Hauteur mini visible :

Hauteur maxi soutenue : 2.9 m

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue : 35.52 m²

PARTICULARITES

Archives : RAS

Particularités : RAS

Convention : RAS

ILLUSTRATION :







Fiche d'Identité Ouvrage d'Art

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D91_26-DE



03/07/2024

Fiche d'Identité Ouvrage d'Art

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D91_26-DE



03/07/2024

Fiche d'Identité Ouvrage d'Art

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D91_26-DE



03/07/2024

IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : PT0018

Nom de l'ouvrage : Pont des Ollagnons

Catégorie d'ouvrage : PONT

Type d'ouvrage :

Commune : Mornant (limite Saint Laurent d'Agnay)

Voie soutenue : Val Routes des Ollagnons

Voie protégée : Ruisseau Le Grand

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.627861, 4.681361
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : RAS

Type de structure : Pont En pierre

Description de la structure : Une Voute

Fonctionnement

Matériau apparent : Pierre / Enduit

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 4.5 m

Hauteur maxi visible : 2.5 m

Hauteur mini visible :

Hauteur maxi soutenue : 1.4 m

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue : 11.25 m²

PARTICULARITES

Archives :

Particularités :

Convention :

ILLUSTRATION :





IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : PT0023

Nom de l'ouvrage : Pont route de la Plaine

Catégorie d'ouvrage : PONT

Type d'ouvrage : Une Voute

Commune : MORNANT

Voie soutenue : Route de la Plaine

Voie protégée : Ruisseau de la Condamine

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.614965, 4.664905
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : Inconnue

Type de structure : Pont béton

Description de la structure : Une voute

Fonctionnement

Matériau apparent : Béton

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 2.2 m

Hauteur maxi visible : 3 m

Hauteur mini visible :

Hauteur maxi soutenue : 1.6 m

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue : 10.14 m²

PARTICULARITES

Archives : RAS

Particularités : RAS

Convention : RAS

ILLUSTRATION :



Fiche d'Identité Ouvrage d'Art

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D91_26-DE



03/07/2024

IDENTIFICATION

Numéro d'identifiant : PT0024

Nom de l'ouvrage : Viaduc de l'Abbaye

Catégorie d'ouvrage : PONT

Type d'ouvrage : Viaduc 4 voutes

Commune : MORNANT

Voie soutenue : Route de l'Abbaye

Voie protégée : Ruisseau Le Mornantet

Indication géographique :

- Coordonné GPS : 45.609278, 4.680111
- Adresse :

DONNEES CONSTRUCTIVES :

Années de construction : Inconnue

Années de restauration : Inconnue

Historique de construction : Inconnue

Type de structure : Viaduc en pierre

Description de la structure : Viaduc quatre voute en pierre jointée

Fonctionnement

Matériau apparent : Pierre, joint béton

Dispositifs de retenue :

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES :

Longueur totale : 64 m

Hauteur maxi visible : 14 m

Hauteur mini visible :

Hauteur maxi soutenue : 12 m

Hauteur mini soutenue

Surface soutenue : 224 m²

PARTICULARITES

Archives : RAS

Particularités : RAS

Convention : RAS

ILLUSTRATION :

